

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Hépatite B Adulte and Pédiatrique	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60PH-15HEPB/A	Date 2014-12-09
Client Reference No. - N° de référence du client E60PH-15HEPB	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PH-876-66310	
File No. - N° de dossier ph876.E60PH-15HEPB	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-01-08	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Meunier(ph876), Sherry	Buyer Id - Id de l'acheteur ph876
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3836 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: See Herein	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Drugs, Vaccines and Biologics Division/Div.des produits
pharmaceutiques,biologiques et de vaccins

11 Laurier St. / 11, rue Laurier
6B3, Place du Portage III
Gatineau
Quebec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLES DES MATIÈRES

TITRE: VACCIN HÉPATITE A ADULT ET PÉDIATRIQUE

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Exigence relative à la sécurité
- 1.2 Besoin
- 1.3 Comptes rendus

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Renseignements - en période de soumission
- 2.4 Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

- 5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat
- 5.2 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Exigence relative à la sécurité
- 6.2 Besoin
- 6.3 Clauses et conditions uniformisées
- 6.4 Durée du contrat
- 6.5 Autorités
- 6.6 Commande
- 6.7 Paiement
- 6.8 Instructions pour la facturation
- 6.9 Rappel ou retrait d'un produit
- 6.10 Datage du produit
- 6.11 Retours
- 6.12 Avis de pénurie prévue
- 6.13 Approvisionnement impossible
- 6.14 Réserve
- 6.15 Établissement de rapports
- 6.16 Attestations
- 6.17 Lois applicables
- 6.18 Ordre de priorité des documents
- 6.19 Assurances

Liste des annexes/Sections :

- Annexe A - Besoin
- Annexe B - Base de paiement
- Annexe C - Utilisateurs identifiés et points de livraison

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60PH-15HEPB/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

ph876E60PH-15HEPB

Buyer ID - Id de l'acheteur

ph876

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

E60PH-15HEPB

Annexe D - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation

Formulaires:

Formulaire 1 Présentation de la soumission

TITRE: VACCIN HÉPATITE A ADULT ET PÉDIATRIQUE

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigence relative à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Les comptes rendus peuvent être offerts par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- (a) Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- (b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- (c) Le document 2003 (2014-09-25) Instructions uniformisées -biens ou services -besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de TPSGC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin

d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada d'y apporter des réponses exactes. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

(a) Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- (i) Section I : Soumission technique (1 copie papier)
- (ii) Section II : Soumission financière (1 copie papier)
- (iii) Section III : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

(b) Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- (i) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (ii) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

(c) En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- (i) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

- (ii) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

3.2 Section I : Soumission technique

- (a) Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.
- (b) pour chaque vaccin proposé, le soumissionnaire doit fournir :
- (i) Numéro d'identification d'un médicament (DIN) ; ou
- (ii) la preuve que le soumissionnaire a soumis une présentation de drogue nouvelle dûment remplie à Santé Canada, des produits biologiques et thérapies génétiques (DPBTG), au plus tard la date de clôture de cet appel d'offres et que la DPBTG a accepté la demande d'examen. Une copie de la demande et la preuve de l'acceptation de la soumission pour examen par la DPBTG doivent être inclus.
- (c) **Formulaire de soumission** : Les soumissionnaires sont invités à inclure le formulaire de soumission – formulaire 1 avec leur soumission. Il fournit un formulaire commun dans lequel les soumissionnaires peuvent fournir des informations nécessaires à l'évaluation et l'attribution du contrat, tel que un nom de contact et numéro d'entreprise - approvisionnement, etc. L'utilisation du formulaire pour fournir cette information n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Si le Canada détermine que l'information requise par le formulaire de soumission est incomplet ou qu'il doit être corrigé, le Canada fournira au soumissionnaire l'occasion de le faire.

3.3 Section II : Soumission financière

- (a) Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- (b) Les quantités prévues dans la base de paiement et le calendrier de livraison ne sont qu'une approximation des besoins communiqués de bonne foi. Les quantités indiquées peuvent être modifiées avant l'attribution du contrat. Chaque utilisateur identifié se réserve le droit de modifier les quantités ou de retirer sa participation pour un article donné jusqu'à l'adjudication du contrat. Un changement de quantité, ce qui représente un changement significatif dans l'exigence d'un article, peut aboutir à une décision de procéder à un nouvel appel d'offres de cet article.

3.1 Clauses du Guide des CUA

- (a) C3011T (2013-11-06)- Fluctuation du taux de change
- (b) A9033T (2012-07-16) - Capacité financière

3.4 Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

-
- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
 - (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada ainsi que des administrations provinciale et territoriale évalueront les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique - Critères techniques obligatoires

Une soumission doit satisfaire aux exigences de la demande de soumissions et rencontrer tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable.

4.1.2 Évaluation financière

Canada calculera un prix évalué pour chaque article figurant dans l'annexe B, basé sur leur prix total au cours des années fermes et optionnelles. Le prix évalué pour chaque article sera calculé comme suit :

[Prix unitaire année 1 x quantité année 1] + [prix unitaire année 2 x quantité année 2] + [prix unitaire année 3 x quantité année 3]

4.2 Méthode de sélection

- (a) Une soumission doit se conformer aux exigences de l'appel d'offres et répondre à tous les critères d'évaluation obligatoires pour être déclarée recevable
- (b) Pour chaque article de l'annexe B, la soumission recevable avec le plus bas prix évalué sera recommandée pour attribution d'un contrat comme suit :
 - (i) Si la différence de prix entre les deux prix évalués est de 10 % ou moins, le soumissionnaire ayant le plus bas prix évalué sera recommandé pour attribution de 60 % de l'obligation ;
 - (ii) Si la différence de prix entre les deux prix évalués est de plus de 10 %, mais inférieure ou égale à 15 %, le soumissionnaire ayant le plus bas prix évalué sera recommandé pour attribution de 65 % de l'obligation ;
 - (iii) Si la différence de prix entre les deux prix évalués est de plus de 15 %, mais inférieure ou égale à 20 %, le soumissionnaire ayant le plus bas prix évalué sera recommandé pour attribution de 70 % de l'obligation ;
 - (iv) Si la différence de prix entre les deux prix évalués est supérieure à 20 %, Canada peut, à sa seule discrétion, accorder 75 % ou 100 % de l'obligation au soumissionnaire ayant le plus bas prix évalué pour cet article.
 - (v) À moins que 100 % de l'obligation est attribué au soumissionnaire ayant le plus bas prix évalué, le soumissionnaire ayant le deuxième plus bas prix évalué sera recommandé pour l'attribution du solde de l'obligation.
- (c) Si il y a deux ou plusieurs soumissions avec des prix identiques plus bas évalués, les noms de tous les soumissionnaires avec les soumissions à prix identiques plus bas évalués seront placés dans un chapeau et on recommandera le premier nom tiré pour l'attribution de 60 % de

l'obligation. Le deuxième nom tiré sera recommandé pour attribution du solde de l'obligation. Tous les soumissionnaires avec le plus bas prix évalué seront invités à assister à l'événement.

- (d) Si un soumissionnaire indique dans leur soumission, qu'ils sont en mesure de fournir qu'une partie de l'obligation dans n'importe quel ou toutes les années de contrat et les résultats de la méthode de sélection sont telles que le soumissionnaire sera incapable de livrer les quantités qu'ils seraient recommandées pour l'attribution, le Canada réserve le droit de déclarer la soumission non recevable et la disqualifier ou de recommander que le soumissionnaire soit attribué les quantités maximales dans la soumission et le soumissionnaire avec le deuxième plus bas prix évalué soit remis le solde de l'obligation.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

- (a) En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml)
- (b) Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

- (c) Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du PCF pendant la durée du contrat.
- (d) Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation (Annexe D de la Partie 5) remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être remplies et fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. Le défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1 Exigence relative à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe A, Besoin aux utilisateurs identifiés énumérés à l'annexe C.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

Le document 2010A (2014-11-27), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.2 Garantie - Modification des conditions générales du document 2010A

La section 9, paragraphe 1, des Conditions générales 2010A, qui fait partie intégrante de tout contrat que peut conclure le Canada, ne s'appliquera pas aux produits assortis d'une date d'expiration précise. Le paragraphe suivant remplace la section 9, paragraphe 1 des Conditions générales 2010A pour les produits assortis d'une date d'expiration précise:

- (a) Nonobstant, l'inspection et l'acceptation du travail par le Canada ou au nom de celui-ci et sans restreindre la portée des autres dispositions du contrat ou conditions, garanties ou dispositions imposées expressément ou implicitement par la loi, l'entrepreneur s'engage à ce que, pendant la période de garantie, que le travail soit conforme à leurs spécifications jusqu'à la date d'expiration stipulée dans le besoin. L'entrepreneur doit, à la demande du Canada, remplacer à ses frais, y compris les frais de retours et livraison de remplacement de travail dès que possible toutes les fournitures qui ne parviennent pas à se conformer ou qui se détériore avant la date d'expiration requis par l'obligation.
- (b) Si un remplacement entier n'est pas disponible dans un délai acceptable pour le Canada, ce dernier peut, en outre et sans préjudice des autres recours disponibles, choisir une des options suivantes pour la quantité et la valeur contractuelle du travail affecté:
- (i) remboursement complet et immédiat;
 - (ii) crédit entier équivalent contre de futurs achats en vertu du contrat;
 - (iii) remplacement et remboursement partiel ou crédit partiel.

6.3.3 Période de paiement– Modification des conditions générales du document 2010A

Les Conditions générales 2010A (2014-11-27) biens (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante. À 2010A, 15 Période de paiement:

Supprimer : trente (30) jours

Insérer : soixante (60) jours

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est du 1er avril 2015 jusqu'au 31 mars 2016 inclusivement.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

- (a) L'entrepreneur accordera au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 2 périodes supplémentaires d'un (1) ans selon les mêmes conditions. Il est entendu avec l'entrepreneur que pendant la durée prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.
- (b) Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 90 jours calendrier avant la date d'expiration d'échéance du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.4.3 Option - Ajout d'un utilisateur identifié

Sous réserve d'un accord mutuel entre l'entrepreneur et le Canada, des utilisateurs identifiés additionnels peuvent être ajoutés au contrat à un prix ne devant pas dépasser le prix contractuel et soumis aux mêmes conditions.

6.5 Autorités

6.5.1 Autorité contractante

- (a) L'autorité contractante pour le contrat est:

Sherry Meunier
Chef d'équipe
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Division des produits pharmaceutiques, biologiques et des vaccins
Place du Portage, Phase III, 6B3,
11, rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone: 819-956-3836,
Télécopieur: 819-956-7340,
Courriel:sherry.meunier@tpsgc-pwgsc.gc.ca

- (b) L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes, instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Utilisateurs Identifiés

- (a) La liste des utilisateurs identifiés figure dans l'annexe C.
- (b) Les utilisateurs identifiés sont les représentants du ministère, Agence, province ou territoire pour qui le travail est effectué en vertu du contrat. Les utilisateurs identifiés ne peuvent pas autoriser des changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Le Canada et Travaux Publics et Services gouvernementaux à titre d'agent

- (a) L'entrepreneur reconnaît que le Canada agit en tant qu'agent pour les utilisateurs identifiés. Le Canada est chargé de payer les commandes pour le compte d'un ministère ou d'un organisme fédéral.
- (b) Les commandes passées par ou au nom d'un utilisateur identifié en vertu du contrat sont la responsabilité de l'utilisateur identifié pour qui ou par qui la commande est passée. Dans la mesure où le contrat comporte des commandes passées par le Canada au nom d'un utilisateur identifié, Canada agit en tant qu'agent de l'utilisateur identifié seulement et l'utilisateur identifié est uniquement responsable du financement et du paiement des commandes.
- (c) L'entrepreneur reconnaît et accepte que, sauf indication contraire, Canada n'est pas responsable en vertu du contrat dans la mesure où il s'agit de commandes passées ou au nom d'un utilisateur identifié et l'entrepreneur convient qu'il ne doit pas déposer une réclamation ou prendre toute procédure contre le Canada pour toute perte, dommages ou non-paiement en aucune façon liée à ou découlant de telles commandes.

6.5.4 Représentants de l'entrepreneur

NOTE AU SOUMISSIONNAIRE: Veuillez inclure les informations demandées sur le « Formulaire 1 – envoi de soumission ».

(a) Renseignements généraux

Nom : _____
 Numéro de téléphone : _____
 Numéro de télécopieur: _____
 Courriel: _____

(b) Suivi de la livraison :

Nom : _____
 Numéro de téléphone : _____
 Numéro de télécopieur: _____
 Courriel: _____

6.6 Commande**6.6.1 Commande contre contrat**

- (a) Le travail en vertu du contrat sera réalisé sur demande, au moyen d'une commande contre le contrat.
- (b) **le processus de l'émission d'une commande** : si un besoin est identifié, une commande sera préparée par l'autorité contractante et envoyé à l'entrepreneur par lettre, par courriel ou par téléphone ou tout autre moyen convenu par les parties et constaté par écrit.
- (c) **le contenu d'une commande** : la commande doit contenir les renseignements suivants, le cas échéant :
- (i) Un numéro de commande ;
 - (ii) prix, quantité et la description des biens commandés ;
 - (iii) lieu de livraison ;
 - (iv) adresse de facturation ; et
 - (v) toutes les autres contraintes susceptibles d'affecter le travail.
- (d) **livraison** : sauf indication contraire dans la commande, la livraison doit être effectuée dans sept (7) jours suivant la réception d'une commande.
- (e) **les frais pour le travail en vertu d'une commande** : l'entrepreneur ne doit pas facturer l'autorité contractante quoi que ce soit plus que le prix figurant dans la commande, à moins que l'autorité contractante a publié une modification autorisant la dépense accrue. L'autorité contractante ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations aient été approuvées par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.
- (f) **Consolidation des commandes à des fins administratives** : le contrat peut être modifié de temps à autre pour tenir compte de toutes les commandes émises à ce jour, pour documenter le travail effectué sous ces commandes à des fins administratives.

6.6.2 Garantie des travaux minimums -Tous les travaux

- (a) Dans cette clause,

« Valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses » énoncée dans le contrat;

« Valeur minimale du contrat » signifie \$à être insérer à l'attribution to contrat.

- (b) L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe (c). En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.
- c) Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.
- (d) Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.

6.6.3 Endroit de fabrication et d'expédition

NOTE AU SOUMISSIONNAIRE: Veuillez inclure les informations demandées sur le « Formulaire 1 – envoi de soumission ».

Endroit de fabrication de l'entrepreneur se situe au : _____

Endroit d'expédition de l'entrepreneur se situe au : _____

6.6.4 Emballage

Emballage pour le travail doivent comporter les renseignements suivants inscrits clairement sur les bordereaux de marchandises, l'emballage externe et cartons :

- (a) sur chaque emballage et carton:
- (i) Nom de l'entrepreneur;
 - (ii) Marque(s) du fabricant
- (b) sur chaque emballage, boîte, flacon, ampoule, bouteille et seringue pré-remplie (s'il y a lieu) doit également comprendre les renseignements suivants, clairement inscrits :
- (i) Identification numérique de la drogue (DIN) et numéro de nomenclature de l'OTAN (s'il y a lieu);
 - (ii) Code article international (GTIN) (s'il y a lieu);
 - (iii) Numéro de lots; et
 - (iv) Date d'expiration.
- (c) identifier toute boîte renfermant le bordereau de marchandises. Si le GTIN est utilisé, l'entrepreneur doit identifier avec un code à barres sur l'emballage à expédier (c.-à-d. produit emballé sous film rétractable), emballage de base et secondaire, y compris les données

variables, conformément aux normes GS1 et du comité consultatif sur l'identification automatisée des vaccins au Canada (s'il y a lieu);

- (d) L'entrepreneur doit identifier clairement tout carton(s) et boîte(s) partiellement plein(e).
- (e) L'emballage doit être conforme aux bonnes normes commerciales de façon à ce qu'il arrive à destination en bon état. En plus de l'obligation du contrat, l'entrepreneur devra veiller à ce que tous les produits soient bien étiquetés et emballés, et ce, conformément aux règlements de la Direction des produits biologiques et des thérapies génétiques (DPBTG).
- (f) Pendant la durée du contrat, l'entrepreneur peut offrir d'autres emballages possibles conformes à la technologie émergente. Le Canada se réserve le droit de refuser de tels produits.

6.6.5 Instructions d'expédition

- (a) Les biens doivent être expédiés aux points de destination précisés dans la commande et livrés Rendu droits acquittés (utilisateurs identifiés) selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.
- (b) Toutes les commandes faites par les utilisateurs identifiés suivants doivent être livrées par transport aérien, à moins que l'autorité contractante ou les utilisateurs identifiés suivants ait demandé explicitement que la livraison soit envoyée par transport terrestre ou qu'il ait approuvé par écrit une demande de l'entrepreneur à cet égard:
 - (i) Terre-Neuve-et-Labrador;
 - (ii) Nunavut;
 - (iii) Territoires du Yukon et
 - (iv) Territoires du Nord-Ouest.

6.6.6. Maintien de la chaîne du froid pendant le transport et utilisation d'appareils de surveillance de la chaîne du froid

- (a) L'entrepreneur doit conserver le vaccin :
 - (i) à une température de 2 à 8 degrés Celsius ou
 - (ii) selon les recommandations indiquées sur l'étiquette du produit ou
 - (iii) conformément aux conditions de température en s'appuyant sur des données sur la stabilité

tout au long du transport entre le lieu de l'entrepreneur et le point de livraison à l'utilisateur identifié («conditions relatives au transport»). L'entrepreneur doit fournir une preuve à cet égard au moyen de l'analyse des données recueillies par les dispositifs de surveillance de la température ou du journal de bord du transporteur, tel qu'applicable.
- (b) L'entrepreneur doit utiliser un dispositif électronique de surveillance continue et doit inclure avec la marchandise expédiée un avis de réception indiquant les critères d'acceptation. Si un utilisateur identifié le demande, un indicateur à code de couleur de la chaîne du froid (chaleur et froid) peut être utilisé.
- (c) Dans le cas de l'utilisation d'un dispositif électronique de surveillance continue de la température, l'utilisateur identifié acceptera le travail sur une base conditionnelle jusqu'à la réception d'un certificat de conformité. L'entrepreneur doit fournir un certificat de conformité pour l'utilisateur identifié dans les trois 3 jours ouvrables suivant réception de l'entrepreneur du

dispositif de surveillance ou de données de l'appareil dans le cas d'un transfert de l'information électronique. À moins que le dispositif de surveillance soit disponible, l'utilisateur identifié retournera tous les dispositifs de surveillance électroniques à l'entrepreneur dans les 24 heures de la réception du travail.

- (d) un « certificat de conformité » écrite confirme que :
- (i) des conditions de transport conformes aux besoins ont été maintenues durant le transport;
 - (ii) l'intégrité et la qualité du vaccin n'ont pas été altérées par les changements de température durant le transport;
 - (iii) la date d'expiration du travail, indiquée sur l'emballage est toujours valide malgré les changements de température subis durant le transport.
- (e) L'entrepreneur doit conserver un dossier d'expédition et des données relatives au transport, si un dispositif électronique de surveillance est utilisé, afin de pouvoir donner suite à toute requête future faite par l'utilisateur identifié. L'entrepreneur doit conserver ces dossiers, au minimum, pendant 12 mois suivant la date d'expiration du travail indiquée sur l'emballage ou pendant 12 mois suivant la fin de la période contractuelle, le délai le plus long étant retenu.
- (f) Si l'entrepreneur ne fournit pas les documents satisfaisants dans ces délais, l'utilisateur identifié a le droit de lui retourner le produit moyennant un remboursement complet sans coût supplémentaire pour l'utilisateur identifié.
- (g) L'acceptation par un utilisateur identifié de produits qui ne respectent pas les conditions de transports établies ne constitue pas une renonciation, par l'utilisateur identifié en question ou d'autres utilisateurs identifiés, aux exigences relatives aux conditions de transport pour toute expédition future qui subit des conditions semblables.
- (h) Au cours de l'analyse des conditions de transport par l'entrepreneur, l'utilisateur identifié veillera à ce que le travail soit conservé conformément aux recommandations relatives à l'entreposage précisées dans la monographie de produit.

6.6.7 Marchandises dangereuses/produits dangereux

- (a) L'entrepreneur doit veiller à l'utilisation d'un étiquetage et emballage appropriés en vue de la fourniture et de l'expédition de marchandises dangereuses/produits dangereux aux utilisateurs identifiés.
- (b) L'entrepreneur sera tenu responsable des dommages causés par un emballage, étiquetage ou transport inapproprié de marchandises dangereuses/produits dangereux.
- (c) L'entrepreneur doit clairement marquer le pourcentage de matières dangereuses en volume sur toutes les étiquettes de marchandise. À défaut de le faire, l'entrepreneur sera tenu responsable des dommages causés au cours du déplacement des marchandises dangereuses/produits dangereux par des véhicules ou des employés du gouvernement.
- (d) L'entrepreneur doit respecter toutes les lois applicables relatives aux marchandises dangereuses/produits dangereux.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement - prix unitaire ferme ou prix de lot ferme

Sous réserve de l'exécution satisfaisante par l'entrepreneur de toutes ses obligations dans le cadre du présent marché pour lequel un paiement est dû, l'entrepreneur se verra verser un prix ferme par unité tel qu'indiqué à l'annexe B.

6.7.2 Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les commandes

- (a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les commandes, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser à être insérer à l'attribution to contrat\$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- (b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.

6.7.3 Clauses du guide des CCUA

- (a) C6000C (2011-05-16), Limite de prix
- (b) H1001C (2008-05-12), Paiements multiples

6.8 Instructions pour la facturation

- (a) L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés.
- (b) L'original et une copie de toutes les factures doivent être envoyées à l'adresse suivante pour certification et paiement :

Gestionnaire
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Division des produits pharmaceutiques, biologiques et des vaccins
Place du Portage, Phase III, 6B3,
11, rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0S5

6.9 Rappel ou retrait d'un produit

- (a) Advenant le rappel ou le retrait des travaux, l'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante et tous les utilisateurs identifiés qui ont été livrés le travail rappelé ou retiré et doit collecter et détruire le travail livré, rappelé ou retiré à leurs propres frais.
- (b) L'entrepreneur doit, à la demande du Canada ou d'un utilisateur identifié, remplacer dès que possible tous les travaux faisant l'objet d'un rappel ou d'un retrait à leurs propres frais.
- (c) S'il n'est pas possible de remplacer le travail dans un délai jugé acceptable au Canada ou un utilisateur identifié, puis Canada ou l'utilisateur identifié peut, en plus et sans préjudice de tout autre recours disponible, choisir une des options suivantes relatives à la quantité et à la valeur du marché pour les produits touchés :
 - (i) remboursement intégral et immédiat;

- (ii) remboursement intégral équivalent applicable à tous les achats futurs en vertu du contrat;
- (iii) emplacement partiel et remboursement immédiat partiel ou un crédit partiel en vertu du contrat

6.10 Datage du produit

Tout le travail fourni doit présenter une durée de conservation d'au moins 12 mois après la date de livraison, à moins que l'autorisation préalable soit obtenue à partir de l'autorité contractante / l'utilisateur identifié (le cas échéant). À défaut d'obtenir l'autorisation peut entraîner le retour de l'expédition, aux frais de l'entrepreneur.

6.11 Retours

En plus et sans préjudice de tout autre recours disponible, pour le travail:

- (a) Endommagé pendant le transport de l'entrepreneur, l'entrepreneur doit fournir un crédit complet ou un remplacement ou un remboursement pour tout travail retourné où l'entrepreneur a été contacté dans les 5 jours de livraison et acceptation par l'utilisateur identifié. Travail endommagé sera retourné FCA franco transporteur (utilisateur identifié) selon Incoterms 2000 à l'adresse indiquée ci-dessous. L'entrepreneur est responsable pour les frais d'expédition.
- (b) Qui a expiré qui avait une durée de conservation de moins de 12 mois après la livraison et l'acceptation par l'utilisateur identifié, l'entrepreneur doit fournir un crédit complet ou remplacement ou un remboursement pour tout travail expiré, non-ouvert retourné dans un (1) an après la date d'expiration avec le bordereau d'expédition original. Retours doivent être expédiés FCA franco transporteur (utilisateur identifié) Incoterms 2000 à l'adresse indiquée ci-dessous. L'entrepreneur est responsable pour les frais d'expédition.
- (c) Qui a une durée de conservation minimum de 12 mois à la livraison et acceptation par l'utilisateur identifié, jusqu'à cinq pour cent (5 %) de la quantité achetée en vertu du contrat peuvent être retournés à l'entrepreneur pour un crédit complet au montant du prix facturé. Travail doit être expiré, non ouvert et retourné dans un 1 an après la date d'expiration. Retours doivent être expédiés rendu droits acquittés (DDP) (à l'adresse indiquée ci-dessous) selon Incoterms 2000 par l'utilisateur identifié. L'utilisateur identifié est responsable pour les frais d'expédition.
- (d) Installations de retours de l'entrepreneur :

NOTE AU SOUMISSIONNAIRE: Veuillez inclure les informations demandées sur le « Formulaire 1 – envoi de soumission ».

Adresse :
 Nom du contact :
 Téléphone :
 Télécopieur :
 Courriel:

6.12 Avis de pénurie prévue

- (a) L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante lorsqu'il constate l'existence d'un problème potentiel, délai ou événement qui peuvent conduire à une pénurie à un ou l'autre des quantités énumérées à l'annexe B. L'avis doit inclure une description de la nature du problème ou du délai

ou événement, les répercussions prévues sur les exigences du contrat, les mesures prises par l'entrepreneur pour corriger la situation ou à minimiser l'impact sur ce contrat et la date prévue, par lequel la pénurie sera entièrement corrigée.

- (b) Dans le but de cette clause " pénurie " est définie comme l'incapacité de satisfaire à une commande complète ou de l'incapacité de maintenir la réserve minimum.

6.13 Approvisionnement impossible

- (a) Si l'entrepreneur ne peut pas fournir le travail conformément aux modalités du présent contrat, que ce soit en raison d'un abandon du vaccin ou pour toute autre raison, l'entrepreneur fournira un produit de remplacement acceptable pour l'utilisateur identifié, et ce, à un prix ne dépassant pas les prix unitaires fermes spécifiés dans l'annexe B.
- (b) Si l'utilisateur identifié devait acheter le travail d'une autre source à un prix plus élevé, l'entrepreneur doit rembourser à l'utilisateur identifié la différence entre le prix versé à la source alternative et le prix unitaire ferme spécifiés dans l'annexe B.
- (c) Si l'utilisateur identifié devait acheter le travail d'une autre source, le Canada réserve le droit d'ajuster la quantité estimative totale finale dans le contrat.

6.14 Réserve

- (a) En tout temps durant la période du contrat, l'entrepreneur doit maintenir une réserve minimum de 20% de stocks finis (entreposé au Canada et émis par la DPBTG) pour chaque article inclus dans les travaux. Il est seul responsable de l'entrepreneur de faire tourner les stocks nécessaires assuré qu'un minimum de durée de conservation de douze (12) mois est maintenu. La réserve est sujette à l'inspection par le Canada à tout moment au cours de la période du contrat.
- (b) Quatre vingt dix (90) jours avant la fin de la période du contrat, si une option pour prolonger la période du contrat n'a pas été exercée, l'entrepreneur aura autorisation d'abaisser contre la pleine quantité de la réserve.
- (c) Toute la période du contrat, l'entrepreneur doit fournir un rapport mensuel résumant le statut et l'entretien de la réserve. Comme minimum, le rapport inclura : la quantité de doses contenues dans la réserve et la durée de conservation de la réserve. Le rapport mensuel doit être soumis sous forme électronique à l'autorité contractante par le premier lundi de chaque mois.

6.15 Établissement de rapports

6.15.1 Rapports d'utilisation périodique

L'entrepreneur doit fournir un rapport mensuel pour chaque article. Le rapport mensuel doit être soumis sous forme électronique à l'autorité contractante par le premier lundi de chaque mois. Le rapport mensuel doit résumer le texte suivant :

- (a) Les commandes des utilisateurs identifiés sur une base par mois ;
- (b) Le pourcentage d'engagement remplie par chaque utilisateur identifié ;
- (c) Statut de la réserve y compris le nombre de doses actuellement en main, date de disponibilité du prochain lot qui a reçu autorisation de mise en circulation par Santé Canada, le nombre de

doses (ou durée d'approvisionnement attendu) du prochain lot qui a reçu autorisation de mise en circulation par Santé Canada ; et

- (d) L'état et l'entretien de la réserve. Au minimum, la quantité de doses contenues dans la réserve et la durée de conservation de la réserve doit être fournie.

6.15.2 Exigences en matière de rapports portant les effets secondaires suivant l'immunisation (ESSI)

L'entrepreneur doit satisfaire aux exigences des utilisateurs identifiés en matière de rapports portant sur les effets indésirables d'un vaccin (ESSI).

6.16 Attestations

6.16.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.16.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des «_soumissionnaires admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.17 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en dans la Province de l'Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.18 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) la clause 2010A (2014-11-27), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante ;
- (c) Annexe A : «Besoin»;
- (d) Annexe B : «Base de paiement»;
- (e) Annexe C : «Utilisateurs identifiés et points de livraison»;
- (f) Annex D : Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation; et

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60PH-15HEPB/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

ph876E60PH-15HEPB

Buyer ID - Id de l'acheteur

ph876

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

E60PH-15HEPB

(g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

6.19 Assurances

Clause du Guide des CCUA G1005C (2008-05-12), Assurances

ANNEXE A – BESOIN

1. Portée

L'entrepreneur doit fournir vaccin hépatite B adulte et pédiatrique, dûment autorisé pour vente au Canada.

2. Quantité

Voir Annexe B - Base de paiement

3. Format du vaccin

Format: Dose unique en fiole ou seringue préremplie

4. Traçabilité par l'identification automatisée des vaccins

- (a) L'entrepreneur doit satisfaire aux exigences d'emballage indiquées au contrat. De plus, l'entrepreneur doit être prêt à assurer l'identification automatisée du travail fournis en vertu du contrat conformément aux recommandations et au calendrier de mise en œuvre du comité consultatif canadien sur l'identification automatisée des vaccins. Cette obligation aura été assujettie à toutes les autres exigences qui peuvent être spécifiées par la Direction des produits biologiques et des thérapies génétiques (DPBTG). S'il utilise déjà un système d'identification automatisée des produits vaccinaux ou qu'il commence à en utiliser un pendant la période du contrat, l'entrepreneur devra communiquer les détails du système préalablement aux utilisateurs identifiés (p. ex. les informations comprises dans le code barre.) avant la livraison ou sa mise en place.
- (b) S'il a l'intention de mettre en œuvre un nouveau système d'identification automatisée, l'entrepreneur devra s'assurer que les utilisateurs identifiés en sont informés et ont adopté la technologie nécessaire à la bonne utilisation du nouveau système.

5. Libération opportune des lots, responsabilité de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit remettre tous les lots de vaccins à DPBTG pour s'assurer ainsi que la libération des lots par la DPBTG se déroule suffisamment tôt afin de permettre à l'entrepreneur de respecter les exigences de livraison énoncées dans ce contrat.

6. Système d'identification des vaccins

- (a) L'entrepreneur doit fournir ces renseignements dans les 10 jours ouvrables suivant la mise en circulation de lots par la Direction des produits biologiques et des thérapies génétiques (DPBTG) de Santé Canada à l'Agence de la santé publique du Canada afin de mettre à jour le système d'identification des vaccins.
- (i) GTIN (si applicable);
 - (ii) DIN ;
 - (iii) Produit
 - (iv) Numéro de lot; et
 - (v) Date de péremption.

- (b) Les données doivent être envoyées sous le format Word ou Excel à AIVP-IAVP@phac-aspc.gc.ca.

7. Fourniture de matériel didactique - sur demande

À l'appui de tout le travail fourni en vertu du contrat et conformément à la pratique de l'industrie, l'entrepreneur doit fournir du matériel éducatif bilingue (anglais et français) destiné aux praticiens de santé publique s'il est demandé dans la commande.

7.1 Types et contenu du matériel didactique

- (a) Le matériel éducatif qui sera fourni par l'entrepreneur peut inclure, mais ne se limite pas à:

- (i) des livrets d'instruction;
- (ii) des brochures;
- (iii) des affiches;
- (iv) des monographies (en caractères normaux ou en gros caractères); et
- (v) des fiches de posologie.

Ce matériel éducatif est particulièrement important si un vaccin contre est nouveau dans une juridiction, s'il est destiné à des populations précises (et non à l'ensemble de la population) ou s'il diffère, par son utilisation, son administration ou son format, du vaccin trivalent à flacon multidose traditionnel actuellement utilisé par les utilisateurs identifiés.

- (b) Les renseignements à fournir aux praticiens doivent, au minimum:

- (i) comprendre des données relatives à l'efficacité et à l'apparition de la couverture vaccinale, aux avantages de la vaccination par rapport à l'absence de vaccination, aux effets indésirables et à leur gestion, aux éventuelles interactions avec d'autres produits pharmaceutiques, aux consignes d'entreposage et d'utilisation du vaccin, à la stabilité du produit, y compris la stabilité continue en cas de variation de la température (en-dehors des conditions d'entreposage recommandées) et à l'interchangeabilité du produit avec des produits similaires;
- (ii) contenir ou citer les données scientifiques disponibles concernant l'efficacité, l'immunogénicité et la sécurité du vaccin dans la population ciblée, y compris les sous-segments (p. ex., d'après l'âge et l'état de santé).
- (iii) L'entrepreneur doit donner des consignes sur le mélange et la reconstitution (au besoin) ainsi que sur l'utilisation et l'administration des vaccins (y compris les pratiques exemplaires, la taille recommandée des seringues, le calibre et la longueur des aiguilles pour les différentes populations, le cas échéant, les consignes à suivre pour retirer régulièrement toutes les doses d'un flacon multidose, etc.).

7.2 Moment de l'envoi du matériel éducatif

Les matériaux éducatifs devraient être fournis avant livraison du travail et afin de faciliter la rédaction préalable des recommandations, des directives et des programmes de surveillance; il doit les transmettre avec les livraisons et régulièrement par la suite en soulignant les données qui ont changé.

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60PH-15HEPB/A
 Client Ref. No. - N° de réf. du client
 E60PH-15HEPB

Amd. No. - N° de la modif.
 File No. - N° du dossier
 ph876E60PH-15HEPB

Buyer ID - Id de l'acheteur
 ph876
 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Annexe B - BASE DE PAIEMENT

1. Renseignements sur les prix

Tous les prix sont prix unitaires fermes. Chaque prix unitaire ferme est applicable à toutes les destinations au Canada.

Article 1 : Vaccin contre l'hépatite B, Adulte, dose unique en fiole de 1 mL

Année 1	Quantités fermes Maximales	Prix unitaire ferme (\$ CAD)	Format	Nom de marque et DIN
1er avril 2015 au 31 mars 2016	351,434 doses	\$ _____/dose	Fiole	
Année optionnelle	Quantités estimés maximales	Prix unitaire ferme (\$ CAD)	Format	
Année optionnelle #1: 1er avril 2016 au 31 mars 2017	351,434 doses	\$ _____/dose	Fiole	
Année optionnelle #2: 1er avril 2017 au 31 mars 2018	351,434 doses	\$ _____/dose	Fiole	

Article 2 : Vaccin contre l'hépatite B, Pédiatrique, dose unique en fiole de 0.5 mL

Année 1	Quantités fermes Maximales	Prix unitaire ferme (\$ CAD)	Format	Nom de marque et DIN
1er avril 2015 au 31 mars 2016	279,543 doses	\$ _____/dose	Fiole	
Année optionnelle	Quantités estimées maximales	Prix unitaire ferme (\$ CAD)	Format	
Année optionnelle #1: 1er avril 2016 au 31 mars 2017	279,543 doses	\$ _____/dose	Fiole	
Année optionnelle #2: 1er avril 2017 au 31 mars 2018	279,543 doses	\$ _____/dose	Fiole	

2. Adjudication divisée - Répartition des utilisateurs identifiés entre les contrats

- (a) Le contrat a été attribué dans le cadre d'une adjudication divisée. Une «adjudication divisée» est défini comme une adjudication de deux 2 contrats divisant le travail entre deux entrepreneurs avec l'entrepreneur alloué une division de à être insérer à l'attribution to contrat% du travail.
- (b) Dans la mesure du possible, chaque utilisateur identifié recevra le travail d'un seul entrepreneur pour la période du contrat.
- (c) Dans le cas où l'entrepreneur est incapable de remplir une commande, en plus et sans préjudice de tout autre recours disponible, l'utilisateur identifié aura le droit de commander du travail de l'autre entrepreneur.
- (d) Alors que les utilisateurs identifiés sont seulement tenus d'acheter 75% des quantités annuelles estimées maximales, il n'y a aucune garantie que les achats réels seront conformes à la répartition originale.

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60PH-15HEPB/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60PH-15HEPB

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
ph876E60PH-15HEPB

Buyer ID - Id de l'acheteur
ph876
CCC No./N° CCC - FMS No/N° VME

- (e) Si on doit ajouter nouveaux utilisateurs identifiés au contrat suite à l'adjudication du contrat, ils seront attribués de manière à maintenir, autant que possible, la répartition entre les deux entrepreneurs.
 - (f) S'il s'avérait impossible de maintenir la répartition du contrat en raison de l'attribution des nouveaux utilisateurs identifiés ou la réallocation des utilisateurs identifiés actuels, les changements dans la répartition favorisera l'entrepreneur qui a été attribuer le pourcentage le plus élevé.
- 3. Calendrier de livraison :**
- (a) Le tableau ci-dessous représente les besoins estimés maximum du Canada.
 - (b) Les quantités mensuelles réelles demandées sur les commandes des utilisateurs identifiés pourraient ne pas conformer aux montants estimés.
 - (c) Dans chaque année du contrat, l'entrepreneur est garanti de recevoir des commandes totalisant un minimum de 75% de la quantité maximale totale annuelle
 - (d) Si des utilisateurs identifiés supplémentaires sont ajoutés au contrat, leurs quantités seront supplémentaires aux quantités maximales et minimales décrites ci-dessus.

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60PH-15HEPB/A
 Client Ref. No. - N° de réf. du client
 E60PH-15HEPB

Amd. No. - N° de la modif.
 ph876
 File No. - N° du dossier
 ph876E60PH-15HEPB

Buyer ID - Id de l'acheteur
 ph876
 CCC No./N° CCC - FMS No/N° VME

2015-2016 quantités estimées

Article 1 : Vaccin contre l'hépatite B, Adulte, dose unique en fiole de 1 mL

FPT	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril - mars	Excédent	Min	Max
CSC	66	66	66	66	67	67	67	67	67	67	67	67	800		600	800
DND	250	500	750	750	250	250	250	250	-	250	250	250	4,000		3,000	4,000
HC-AB	-	-	1,500	-	-	-	-	-	-	-	500	-	2,000		1,500	2,000
HC-OTT	-	-	-	-	100	-	-	-	-	-	50	-	150		113	150
AB	-	-	-	1,680	1,680	1,680	1,680	1,680	1,680	1,680	1,680	1,780	15,220	3,044	13,698	18,264
BC	2,000	2,000	4,000	9,000	8,000	3,000	2,000	2,000	2,000	2,000	2,000	2,000	40,000	8,000	36,000	48,000
MB	900	800	700	800	700	700	900	600	700	700	700	700	8,900	1,780	8,010	10,680
NB	100	-	-	100	-	-	-	100	-	-	-	-	300	60	270	360
NL	-	-	-	-	5,500	-	-	5,500	-	-	-	-	11,000	2,200	9,800	13,200
NS	-	4,500	-	-	4,500	-	-	4,500	4,500	-	-	-	18,000	3,600	16,200	21,600
NT	80	85	85	85	85	80	85	80	85	80	85	85	1,000	200	900	1,200
NU	-	-	240	-	-	-	-	80	-	-	80	-	400	80	360	480
ON	3,240	2,970	2,820	2,780	6,690	9,840	9,070	36,610	23,640	22,680	6,710	29,600	156,650	31,330	140,985	187,980
PEI	80	60	80	60	60	60	80	60	60	60	60	80	800	160	720	960
SK	500	500	500	500	10,000	5,000	500	500	500	10,000	5,000	500	34,000	6,800	30,600	40,800
YT	200	50	50	50	50	50	50	50	100	50	50	50	800	160	720	960
Totale	7,416	11,531	10,791	15,871	37,682	20,727	14,682	52,077	33,332	37,567	17,232	35,112	294,020	57,414	263,576	351,434

Estimé maximum 2014-15	351,434
Garantie des travaux minimums(75%)	263,576
Réserve minimum(20%)	70,287

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60PH-15HEPB/A
 Client Ref. No. - N° de réf. du client
 E60PH-15HEPB

Amd. No. - N° de la modif.
 ph876
 File No. - N° du dossier
 ph876E60PH-15HEPB

Buyer ID - Id de l'acheteur
 ph876
 CCC No./N° CCC - FMS No/N° VME

Article 2 : Vaccin contre l'hépatite B, Pédiatrique, dose unique en fiole de 0.5 mL

FPT	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril - mars	Excédent	Min	Max
DND	2	5	5	5	5	5	5	5	2	2	2	2	40		30	40
AB	21,000	-	10,080	21,000	21,000	21,000	21,000	10,080	21,200	-	-	-	146,360	29,272	131,724	175,632
BC	1,080	1,080	1,080	1,080	1,080	1,080	1,080	1,080	1,080	1,080	1,080	1,120	13,000	2,600	11,700	15,600
MB	1,080	720	720	720	720	720	1,080	1,080	1,440	1,080	720	720	10,800	2,160	9,720	12,960
NB	1,550	1,550	1,550	1,550	1,550	1,550	1,550	1,550	1,550	1,550	1,550	1,550	18,600	3,720	16,740	22,320
NL	10	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	175	35	158	210
NS	-	-	-	-	150	-	-	150	-	-	-	-	300	60	270	360
NT	175	175	170	175	170	175	170	175	175	170	170	170	2,070	414	1,863	2,484
NU	-	-	1,870	-	-	-	-	622	-	-	622	-	3,114	623	2,803	3,737
ON	2,400	2,400	2,400	2,400	2,400	2,400	2,400	2,400	2,400	2,400	2,400	2,400	28,800	5,760	25,920	34,560
PEI	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	1,500	300	1,350	1,800
SK	675	675	675	675	675	675	675	675	675	675	675	675	8,100	1,620	7,290	9,720
YT	-	25	-	15	-	25	-	-	-	25	-	10	100	20	90	120
Totale	28,097	6,770	18,690	27,760	27,890	27,770	28,100	17,954	28,660	7,122	7,359	6,787	232,959	46,584	209,657	279,543

Estimé maximum 2014-15	279,543
Garantie de travaux minimums (75%)	209,657
Réserve minimum (20%)	55,909

Annexe C – Utilisateurs identifiés et points de livraison

Jurisdiction	Address d'expédition
SCC - Région du Québec SCC - Région du Pacifique SCC - Région des Prairies, Saskatoon, SK	Cowansville, QC Abbotsford, Colombie-Britannique Divers utilisateurs autorisés. Référez-vous aux commandes.
Ministère de la défense nationale	Divers utilisateurs autorisés. Référez-vous aux commandes.
Santé Canada Alberta	Edmonton, AB
Santé Canada - Santé et sécurité au travail (OHS)	Ottawa, On K1A 0K9
Alberta	Fort Saskatchewan, Alberta
Columbia Britannique	Vancouver, Colombie-Britannique
Manitoba	Winnipeg, MB
Nouveau-Brunswick	Saint John, NB
Terre-Neuve-et-Labrador	St. John's, NL
Nouvelle-Écosse	Dartmouth, Nouvelle-Écosse
Territoires du Nord-Ouest - Hôpital Stanton Territorial	Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest
Territoires du Nord-Ouest- Hôpital Régional d'Inuvik	Inuvik, Territoires du Nord-Ouest
Territoires du Nord-Ouest- Unité de santé publique de Yellowknife Public	Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest
Nunavut - région de Baffin	Iqaluit, NU
Nunavut - Région de Kitikmeot	Cambridge Bay, NU
Nunavut - Région de Kivalliq	Rankin Inlet, NU
Ontario	Concord, Ontario
Île-du-Prince-Édouard	Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard
Saskatchewan	Regina, SK
Yukon	Whitehorse, YT

ANNEXE « D » de la PARTIE 5 - DEMANDE DE SOUMISSIONS PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml).

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- () A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- () A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- () A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- () A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- () A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC - Travail.

OU

- () A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- () B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60PH-15HEPA/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

ph876E60PH-15HEPA

Buyer ID - Id de l'acheteur

ph876

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

E60PH-15HEPA

- () B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60PH-15HEPA/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

ph876

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

E60PH-15HEPA

ph876E60PH-15HEPA

FORMULAIRE 1 - PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

Nom légal du soumissionnaire		
Adresse du soumissionnaire		
Numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) du soumissionnaire		
Province du Canada choisie par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)		
Représentants de l'entrepreneur - Renseignements généraux	Nom	
	Titre	
	Numéro de téléphone	
	Numéro de télécopieur	
	Courriel	
Représentants de l'entrepreneur - Suivi de la livraison	Nom	
	Titre	
	Numéro de téléphone	
	Numéro de télécopieur	
	Courriel	
Retours	Adresse pour retourner le produit	
	Nom de personne-ressource	
	Numéro de téléphone	
	Numéro de télécopieur	
	Courriel	
Point de fabrication/livraison	Fabrication	
	Livraison	

FORMULAIRE 1 - PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

Date de soumission de l'entrepreneur

Les soumissionnaires qui sont incorporés, incluant ceux soumissionnant à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux soumissionnant dans le cadre de coentreprise, doivent fournir le nom du propriétaire.

En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de propositions (DP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DP et que :

1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;
2. cette soumission est valide pour la période exigée dans la demande de soumissions;
3. Toutes les informations fournies dans la soumission sont complètes, véridiques et exactes ; et
4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire